



Infomail Juillet 2024

Protection du climat: exploiter la marge de manœuvre légale



Madame, Monsieur,

Depuis que la Cour européenne des droits de l'Homme a condamné la Suisse pour inaction climatique, les conséquences de ce verdict font l'objet, dans le pays, d'un débat aussi passionné que controversé. Indépendamment de l'appréciation juridique, le fait est qu'avec sa politique actuelle, la Suisse est bien loin d'atteindre ses propres objectifs climatiques et ceux fixés par la communauté internationale. Mais il ne faut pas oublier non plus que dans le système politique de la Suisse, c'est le peuple qui a le dernier mot, ce qui limite d'autant la marge de manœuvre politique. S'agissant de la protection du climat, cette marge de manœuvre est-elle effectivement déjà exploitée à son maximum, comme on l'entend souvent? C'est plutôt tout le contraire. Nous avons analysé en détail certaines lois et leur mise en œuvre. Ce faisant, nous avons identifié de nombreuses possibilités, légitimées par le peuple ou le Parlement, qui pourraient non seulement être améliorées en matière de protection du climat, mais qui devraient également l'être en raison des graves lacunes en la matière:

- **Loi sur la protection du climat:** la Confédération néglige presque totalement la possibilité d'axer davantage le secteur de la finance sur la protection du climat et de l'environnement. Dans ce contexte pourtant, la réorientation des flux financiers nationaux et internationaux constitue le principal levier de la Suisse en matière de protection du climat. La Confédération et les cantons ne jouent pas non plus leur rôle de modèle prévu de manière contraignante par la loi.
- **Loi sur le CO₂:** comme la révision de la loi sur le CO₂ mise fortement sur l'encouragement au moyen de taxes à affectation obligatoire dont l'efficacité est de toute manière limitée, celles-ci devraient pour le moins reprendre les montants maximaux prévus par la loi. Les conventions d'objectifs avec les entreprises et les importateurs de carburant devraient quant à elles exploiter la marge de manœuvre légale vers le haut.
- **Loi sur l'électricité:** la loi constitue une étape certaine dans la transition énergétique. Dans les projets d'ordonnances pour sa mise en œuvre, il reste toutefois un grand potentiel à exploiter. Ainsi, la sécurité de la planification, par exemple pour la construction d'installations solaires sur les bâtiments, pourrait être nettement améliorée. Le rôle de modèle de la Confédération dans le domaine de la production solaire et de l'efficacité n'est pas mis en œuvre dans le projet d'ordonnance.
- **Loi sur la protection de l'environnement:** dans le domaine de la construction en particulier, le Conseil fédéral peut désormais introduire des dispositions qui réduisent massivement l'empreinte carbone des nouvelles constructions et des bâtiments rénovés. Les nouvelles dispositions relatives à l'économie circulaire permettent de reprendre, de manière harmonisée, les dispositions progressistes de l'UE en la matière.

De nombreuses lois exercent une influence directe ou indirecte sur la protection du climat et sur l'avenir énergétique de la Suisse. Ces quatre exemples n'en sont qu'une petite sélection, mais ils ont en commun de tous entrer en vigueur au 1er janvier 2025 ou dans le courant de l'année 2025 et d'être précisés dans le cadre de l'élaboration des ordonnances. Cette tâche relève de la compétence du Conseil fédéral et des gouvernements cantonaux, qui jouent ainsi un rôle important. En effet, les ordonnances précisent les nombreux objectifs ouverts des lois, ce qui détermine à son tour l'efficacité avec laquelle une loi est effectivement mise en œuvre.

Loi sur la protection du climat

Dans le projet d'ordonnance de la loi sur la protection du climat (LCl), les articles les plus importants ne sont pas du tout ou pas suffisamment mis en œuvre. Ainsi, l'art. 9 donne au Conseil fédéral la compétence de rendre les **flux financiers nationaux et internationaux** davantage compatibles avec les objectifs climatiques de l'Accord de Paris et de réduire ainsi leur effet massif sur la crise climatique. Le Conseil fédéral n'exploite quasiment pas cette possibilité, alors que la compatibilité environnementale des flux monétaires est le levier le plus important dont dispose la Suisse pour protéger le climat.

En tout, la place financière suisse gère près de 8000 milliards de francs. Que ce soit sous forme de crédits, d'investissements ou de prestations d'assurance, une partie de cette somme continue d'alimenter des activités

nuisibles au climat et à l'environnement, notamment la déforestation ou l'infrastructure fossile. Avec les investissements dans les emprunts publics, l'influence de la place financière suisse représente **40 fois** le total des émissions du pays (4,5% des émissions mondiales. La Suisse se retrouve ainsi, avec la Russie, à la cinquième place des plus gros pollueurs.). Avec la LCI, le Conseil fédéral a le pouvoir de poser les bons jalons et de contribuer à la transformation urgente de l'économie, afin de la rendre plus verte.

L'art. 10 règle le **rôle de modèle de la Confédération et des cantons**: «D'ici à 2040, l'administration fédérale centrale doit avoir au minimum atteint l'objectif de zéro émission net. En plus des émissions directes et indirectes, les émissions générées en amont et en aval par des tiers sont également prises en considération.» Ce rôle de modèle attribué à l'administration publique ne doit pas être sous-estimé. Il a également le pouvoir de faire avancer la transformation de manière importante. Pourtant, le Conseil fédéral renonce à mettre cette disposition en œuvre au 1^{er} janvier 2025 et ne présentera un projet qu'en milieu d'année prochaine. Il ne restera alors plus beaucoup de temps jusqu'en 2040, spécialement en ce qui concerne les investissements dans l'infrastructure.

Loi sur le CO₂

La loi sur le CO₂ vise à mettre en œuvre les objectifs climatiques de la Suisse et à remplir les engagements climatiques internationaux. La réglementation révisée à cet effet en mars ne peut toutefois guère remplir son objectif et ressemble plus à une prolongation des mesures existantes qu'à une véritable révision.

La timide loi sur le CO₂ offre également, dans le cadre des ordonnances qui restent à élaborer, une petite marge de manœuvre pour exploiter réellement les possibilités d'action et tirer les leçons des erreurs du passé:

- **Obligation de compensation pour les importateurs de carburants**, qui est désormais fixée dans la loi avec une énorme fourchette de cinq à 90%.
- Encouragement de la **formation et de la formation continue** ainsi que de l'information conformément à l'art. 41 avec les cinq millions de francs par an, le maximum prévu. En effet, sans une population bien informée ni personnel qualifié, la transition climatique et énergétique est vouée à l'échec.
- Examen de la nécessité de prendre **d'autres mesures** (art. 40) en fonction de l'évaluation de l'impact de l'ordonnance et présentation au Parlement, dans les meilleurs délais, des lacunes de la loi.
- Fixation des objectifs convenus avec les entreprises en vue du **remboursement de la taxe sur le CO₂** de telle manière à créer sans plus attendre des incitations à trouver des solutions pour atteindre l'objectif zéro émission nette. Les mesures correspondantes devraient être orientées sur ces incitations afin qu'elles soient «économiquement supportables» et non, comme jusqu'à présent, «économiquement rentables». Le nombre de mesures possibles étant alors nettement plus important, la trajectoire de réduction des émissions de CO₂ s'accélère.
- Utilisation des **taxes à affectation obligatoire** avec les contributions maximales prévues dans la loi. L'encouragement des moteurs électriques dans les transports publics, des carburants d'aviation renouvelables, du transport ferroviaire international et des combustibles renouvelables en fait partie.

Loi sur l'électricité

Le 9 juin, le peuple suisse a posé les bases de la réussite du virage énergétique. Le net résultat de la votation est un mandat pour que tout le potentiel soit effectivement exploité dans les nombreuses ordonnances de mise en œuvre. Cependant, on est encore bien loin de cet objectif. Il faudrait encore:

- Améliorer nettement la **sécurité de la planification pour les investisseurs** en utilisant la possibilité d'endettement du fonds alimenté par le supplément et tenant la promesse de la loi selon laquelle une installation solaire bien planifiée, installée sur une surface adéquate, est rentable grâce au tarif de reprise de l'électricité à prix coûtant. Cette mesure conduit à l'accélération nécessaire du développement des énergies renouvelables.
- **Mettre en œuvre le rôle de modèle de la Confédération et des cantons**, surtout aussi grâce à une efficacité énergétique aussi élevée que possible et au développement de l'énergie solaire sur les bâtiments publics.

- **Céder complètement les compétences d'action aux cantons** dans le domaine du bâtiment et des entreprises afin de déboucher sur des lois cantonales sur l'énergie plus efficaces que les lois actuelles.
- Définir des **zones appropriées pour le développement accéléré des énergies renouvelables** uniquement où le ratio protection/bénéfice est optimal. L'ordonnance devrait être précisée de manière à éviter des retards dans l'obtention des permis de construire.

Loi sur la protection de l'environnement

La loi sur la protection de l'environnement a été complétée de manière efficace dans le cadre de l'initiative parlementaire sur l'économie circulaire. Dans le domaine de la construction en particulier, le Conseil fédéral peut désormais introduire des dispositions qui réduisent massivement **l'empreinte carbone des nouvelles constructions et des bâtiments rénovés**. Le secteur du bâtiment, y compris la production de matériel de construction, émet autant de CO₂ que tous les chauffages à mazout et à gaz du pays réunis.

La Suisse peut désormais reprendre largement et de manière autonome les dispositions de l'UE relatives à l'**économie circulaire**. Outre une harmonisation bienvenue des dispositions, cette mesure facilite la fermeture de nombreux cycles de matériaux. En comparaison internationale, la Suisse consomme énormément de ressources et produit en conséquence des quantités de déchets record par habitant.

Conclusion

Le Conseil fédéral devrait assumer la responsabilité qui lui a été confiée par le Parlement et le peuple. Nous n'avons pas le temps d'appliquer à moitié les lois votées et d'invoquer ensuite l'absence de marge de manœuvre en raison d'une prétendue volonté populaire. Tant l'économie que les consommatrices et consommateurs ont enfin besoin de signaux clairs, afin que la transformation vers une société zéro émission nette s'accélère.

En même temps, les possibilités d'action existantes ne doivent pas détourner l'attention du fait que la Suisse ne peut pas éviter de prendre des mesures supplémentaires en matière de politique climatique afin d'atteindre les objectifs de la loi sur la protection du climat et de remplir ses obligations internationales. Car les instruments existants ne sont pas suffisants pour lui permettre d'abandonner les énergies fossiles, bien que cela soit nécessaire. Le Conseil fédéral, le Parlement, les cantons et les communes sont tous appelés à prendre les devants et à s'atteler à rendre la démarche plus ambitieuse.

Patrick Hofstetter

Expert en protection du climat au WWF Suisse

Avec la présente infolettre, le WWF Suisse informe les décideuses et décideurs ainsi les expertes et experts en Suisse sur sa position concernant les défis en matière de politique énergétique et climatique et sur ses propositions pour l'avenir énergétique et la décarbonisation. N'hésitez pas à transmettre ce courriel aux personnes que son contenu pourrait intéresser. Les précédents Infomails peuvent être [consultés ici](#). Pour vous inscrire ou vous désinscrire, veuillez écrire à: ClimateEnergy@wwf.ch

WWF Suisse

Avenue Dickens 6
1006 Lausanne

Tél.: +41 (0) 21 966 73 73
wwf.ch/contact

Dons:
wwf.ch/dons



Notre objectif

Mobilisons-nous toutes et tous pour protéger l'environnement et concevoir un avenir harmonieux pour les générations futures.